

**COMPTE-RENDU de la REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

**ORDRE DU JOUR:**

**Urbanisme:**

- Déclaration d' Intention d' Aliéner;
- Réponse à la demande de recours gracieux;
- P.L.U. : modifications simplifiées: engagement de la procédure;
- Projet de cession: demande d'un administré de la rue de la Croix de Faux Coeur;
- Rue du Chai: problèmes de stationnement.

**Cité de la Tonnelle:**

- Rétrocession de la voirie: choix du notaire;
- Intégration de voirie dans le domaine privé.

**Décisions modificatives budgétaires:**

**Assainissement Collectif:**

- Taxe 2017,
- Avenants aux marchés.

**Questions diverses :**

**Présents :** Mmes Goutte,Barras,Guénais, Bernaud, Germain, Braud.

MM.Venancy, Picard, Gaudinière,de Boisséson.

**Absents excusés:** Mme Duque (pouvoir à Mme Braud), MM. Baudet, Girault.

Le Conseil Municipal s'est réuni , le lundi 10 octobre 2016, à 20 heures dans la salle du Conseil de la Mairie de Plassac, sous la présidence de Mme Goutte, Maire.

Après l'appel des Conseillers, Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil, ( approuvé à l'unanimité, sans observation).

**Mme Braud** signale que le pouvoir de **Mme Duque** stipule que cette dernière s'abstient sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Par conséquent, les votes seront donc à la majorité des votants.

**Urbanisme :**

**-Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

**Mme Goutte** présente 4 dossiers :

- 18, Rue de la Taillande (maison),
- 37, Rue Chardonnet (maison),
- 16, Rue Boyer (maison),
- 2, Rue de la Mandraude (maison)

Ces immeubles, ne présentant aucun intérêt pour la commune, **Mme le Maire** en propose la renonciation.

**Délibération approuvée à la majorité des votants (10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

**-Réponse à la demande de recours gracieux :**

**Mme Goutte** donne lecture du courrier (concernant les parcelles B1136,1084 et 1135) qui sera adressé au pétitionnaire ayant déposé la demande de recours gracieux. **Il s'agit d'une information, non soumise au vote.**

**-P.L.U. :contrôle de légalité : modifications à apporter :**

**Mme Goutte** souhaite, à la demande de l'Etat, l'approbation du Conseil,quant au lancement de la procédure de modifications simplifiées concernant le P.L.U.et la correction d'une soumission de réserve (Allée de la Mairie). **Délibération approuvée à la majorité des votants (10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

-Projet de cession:demande d'un administré de la Rue de la Croix de Faux-Coeur :

Cet administré était demandeur d'une parcelle de 95m<sup>2</sup> au prix de 20€/m<sup>2</sup>, mais ne pouvait supporter la charge de tous les frais (eaux pluviales). A l'époque, le Conseil s'était montré favorable sous conditions.Le Conseil est toujours d'accord pour la cession, aux mêmes conditions.

**Délibération approuvée à la majorité des votants (10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

-Rue du Chai : problèmes de stationnement :

Le stationnement est difficile,dans la Rue du Chai,où les riverains en viennent aux mains pour se garer...car certains d'entre eux se garent n'importe comment. Faut-il interdire le stationnement dans cette rue ? Le Conseil est favorable à cette interdiction et demande un arrêté municipal.

**Mme le Maire** adressera un courrier à chaque riverain, expliquant cet arrêté, en mettant en avant des raisons de sécurité et notamment l'accès aux pompiers en cas d'incendie ou d'inondation .

Ce stationnement sera interdit le long des palplanches jusqu'au petit pont. En cas de grandes marées, les riverains iront se garer en haut de l'école. Si,malgré l'arrêté, des véhicules sont encore stationnés sur la route, leurs propriétaires seront verbalisés par les forces de l'ordre.

**M. de Boisséson** tient à souligner la différence entre arrêt (pour déchargement ponctuel) et stationnement.

**Délibération de produire un arrêté municipal interdisant le stationnement Rue du Chai, approuvée à la majorité des votants (10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

Cité de la Tonnelle :

-Rétrocession de la voirie : choix du notaire :

Les travaux terminés, les Cités rétrocèdent la voirie que les communes récupèrent.

**Mme le Maire** propose Me Massabie comme notaire.Le Conseil n'y voyant aucune objection, la **Délibération est approuvée à la majorité des votants( 10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

-Intégration de voirie dans le domaine privé :

A la suite de la rétrocession de voirie à la Cité de la Tonnelle, 362 mètres de voirie, vont entrer dans le domaine privé de la commune pour 1 €.

**Délibération approuvée à la majorité des votants( 10 voix pour) et une abstention : Mme Duque.**

Décisions modificatives budgétaires :

La rétrocession de la voirie de la Cité de la Tonnelle nécessite une modification d'écritures comptables : au chapitre 20 : enlever 1 € et rajouter 1 € au chapitre 2111-18.

**Délibération approuvée à la majorité des votants (10 voix pour) et une abstention: Mme Duque.**

Assainissement collectif :

-Taxe 2017 :

**M.Gaudinière** rappelle que la taxe pour l'assainissement collectif n'a pas augmenté depuis 2006. La Municipalité ayant engagé de gros travaux, **M.Gaudinière** propose une augmentation de 0,10€ (soit 1,10€ HT/m<sup>3</sup>) pour la taxe 2017. **M. de Boisséson** demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'augmenter un peu, chaque année, cette taxe depuis 10 ans. **Mme Goutte** répond que dans d'autres communes, effectivement, la taxe a été progressivement augmentée .

**Mme Bernaud** s'oppose à cette hausse de taxe, conformément à l'engagement pris par le Conseil, en début de mandat ,surtout pour ceux qui sont en difficulté.

**M.Gaudinière**, d'accord avec cette constatation, ajoute néanmoins que, pour l'évacuation des boues, il faudra faire un emprunt, car cette évacuation a un coût très élevé.

Il précise que la Ville de Blaye demande 4 000€ pour un raccordement,( tous les frais sont à la charge du demandeur) alors qu'à Plassac, c'est 1 500€ pour le branchement neuf et le raccordement, avec des subventions du Département et d'Adour-Garonne.

**Délibération pour valider l'augmentation de la taxe d'assainissement collectif de 0,10€, approuvée à la majorité des votants (8 voix pour, 1 voix contre : Mme Bernaud, et 2 abstentions: Mmes Duque et Germain).**

-Avenants aux marchés

Travaux :

Les travaux de réhabilitation partielle du réseau (Entreprise **Chantiers d'Aquitaine**), ont nécessité un réajustement du bordereau des prix initialement fixés.

Le montant initial du marché s'élevait à **134 705,28 € HT, soit 161 646,34 € TTC** .

Sur la route de l'Estuaire, une importante fissure longitudinale a nécessité un chemisage en continu sur le collecteur principal défectueux.

Il est à noter, cependant, une baisse de **20 469,02 € HT**, par rapport à l'estimation prévue.

La tête de réseau N° 2 de la Route de l'Estuaire ( devant les Services Techniques), ayant été omise dans le chiffrage initial, a engendré un coût supplémentaire de **+1 100,06 € HT** .

Pour la Rue du Port (moins de branchements à réhabiliter), il faut compter **36 818,83 € HT** et la Rue de la Mandraude(d'avantage de linéaires de canalisation à chemiser), **+ 52 726,56 € HT** .

En outre, il s'avère nécessaire de procéder à la création de 3 branchements sur la Rue du Port :

- BR30 : **+ 1 829,76 € HT**,
- BR43 : **+ 2 107,68 € HT**,
- BR44 : **+ 3 481,19 € HT**.

Par rapport au marché initial, l'incidence financière de l'avenant est positive et accuse une hausse de **+ 3 957,40 € HT, soit + 4 748,88 € TTC**.

Le marché s'élève donc à **138 662,68 € HT, soit 166 395,22 € TTC** , au lieu de :  
**134 705,28 € HT, soit 161 646,34 € TTC**.

Marché relatif aux contrôles visuels et télévisuels, réhabilitation d'étanchéité ( Entreprise **Suez Environnement**) :

Le montant initial du marché s'élevait à **7 135,00 € HT, soit 8 562, 00€ TTC** .

Les modifications précédentes nécessitant un réajustement du bordereau des prix pour la vérification de ces travaux par Suez-Environnement, engendrent une plus-value de **+ 532,13 € HT**.

Des contrôles supplémentaires (tests à la fumée sur les collecteurs concernés par les travaux), ont également engendré une plus-value de **+ 1 950,00 € HT** .

L'avenant a une incidence financière positive de **+ 2 482,13 € HT, soit + 2 978,55 € TTC**.

Le marché s'élève donc à **9 617,13 € HT, soit 11 540,55 € TTC**, au lieu de :  
**7 135,00 € HT, soit 8 562,00€ TTC**.

**Le Conseil approuve à la majorité des votants ( 10 voix pour et une abstention : Mme Duque) les modifications des 2 avenants aux marchés.**

Questions diverses :

**Mme Braud** informe que les tests à la fumée ont vivement inquiété le personnel enseignant.

Ce n'était pas un exercice d'alerte à l'incendie. La mise en situation pour ce genre d'évènement n'a pas pu se faire, Mme la Directrice n'ayant pas préparé le personnel, ni les enfants.

**M.Gaudinière**, étonné, propose de faire une réunion, rassemblant enseignantes de l'école, élus et pompiers, afin de mieux gérer l'organisation et la conduite à tenir, en cas d'incident de ce genre.

Les parents d'élèves ont élu leurs 3 représentants titulaires, qui siègeront aux Conseils d'Ecole (1 parent pour chaque classe), 1 fois par trimestre.

Les T.A.P. se passent bien, sauf dans les groupes des CP/CE1 où les garçons manquent de discipline et de respect envers les animateurs et deux d'entre eux ont du mal à mener à bien leurs activités.

Le spectacle de Noël, offert par la Municipalité aux enfants de l'école, aura lieu le mardi 13 /12 / 2016, à partir de 15 heures, à la Salle Polyvalente. Ce seront les mêmes comédiens de la troupe bordelaise que l'an dernier: la «Compagnie Soleil dans la nuit».

Ils interpréteront «Noémie et le mystère de la chrysalide», pour le même montant que celui de l'an

dernier (650€).

**M. Picard** constate que les automobilistes roulent trop vite, en traversant le bourg (80/90 km/h). Il demande la pose de ralentisseurs en béton, comme il y en a dans certaines communes.

**Mme Germain** propose le modèle de chicane provisoire à Saint-Christoly. **M. Venancy** indique un coût de 10 000€ par ralentisseur. **Mme Bernaud** suggère de contacter le Centre Routier pour voir ce qu'il est possible de faire.

**M. Gaudinière** demande que cet éventuel aménagement soit pris en compte pour le budget 2017.

**Mme Braud** est satisfaite du partenariat Comité des Fêtes/Conservatoire Vinicole, pour la dégustation de bourru/châtaignes et pâtisseries, du dimanche 16 octobre. Le public, nombreux, était content de renouer avec les traditions locales.

Les dépenses, recettes et bénéfices ont été partagés entre les 2 Associations.

**M. Venancy** indique que beaucoup de fossés sont bouchés. Une étude chiffrée avec devis va être menée, après repérages de tous les fossés de la commune, par les conseillers.

**Mme Germain** présente un devis de l'Agence Eden, afin de refaire la majorité du site Web de la commune. Elle rappelle qu'il manque encore des articles pour le magazine municipal qui doit sortir début novembre. Elle informe que celui-ci ne comportera pas de page Urbanisme, en raison de l'indisponibilité physique de Mme Duque.

**M. Gaudinière** demande à faire le point sur les fiches d'intervention des Services Techniques.

**Mme Braud** annonce que la cérémonie commémorative de l'Armistice, aura lieu le vendredi 11 novembre 2016, à 10 h 45, au Monument aux Morts, en présence des musiciens de l'Orchestre de l'Harmonie de Berson et des enfants de l'école qui chanteront la Marseillaise .

Elle termine, en faisant part des contrôles sanitaires effectués à la cantine :

- un Audit, demandé par la mairie (nourriture et produits nettoyants)
- un contrôle sur la potabilité de l'eau,
- un contrôle vétérinaire (repas témoins, températures des aliments et des plats, hygiène générale).

L'ordre du jour épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 h 20.

La Secrétaire de séance :

M-C BRAUD .